



Agriculteurs

- Ne rehaussez pas votre terrain sous une ligne.
- Pour toute modification sous une ligne, n'oubliez pas de contacter SRD.
- Ne stockez pas de matériel ou des produits agricoles sous une ligne.
- Mettez à la terre les parties métalliques de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage.
- Les distances minimales à respecter sont :
 - > 3 mètres pour les lignes électriques aériennes en fils nus de tension inférieure à 50 000V,
 - > 5 mètres pour les lignes électriques aériennes en fils nus de tension supérieure à 50 000V,
 - > 1,5 mètre dans le cas des réseaux souterrains.
- Ne manœuvrez jamais sous les lignes avec des engins de grande hauteur.
- Faites-vous accompagner d'une personne qui vous alertera si vous travaillez non loin des distances minimales d'approche.
- N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution le matériel d'arrosage sous les lignes.
- Manipulez les tuyaux en position horizontale et loin des lignes.
- Respectez les distances de sécurité pour l'arrosage.
- Ne touchez jamais un objet en contact avec une ligne électrique.
- Si vous effectuez des travaux en sous-sol, il peut y avoir des canalisations électriques, connectez-vous sur le site www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr ou, à défaut, renseignez-vous auprès de votre mairie.



Abattage - Elagage

- Si vous devez intervenir à proximité des lignes électriques, appelez SRD (votre gestionnaire de réseau) qui évaluera les risques et vous expliquera la façon de procéder en toute sécurité.
- Si des branches surplombent les conducteurs ou risquent de s'en approcher à moins de 3 mètres, SRD procédera si nécessaire à la mise hors tension de la ligne.
- La technique de l'entaille qui fait charnière n'est pas suffisante pour le guidage des arbres à risque.
 - ne touchez jamais une branche tombée sur une ligne,
 - ne faites pas de brûlage sous les lignes.

En cas d'accident :

- Interdire l'accès pour empêcher un autre accident (distance minimale de 5 mètres),
- Ne pas toucher aux personnes blessées si elles sont encore en contact avec la ligne (risque d'électrisation),
- Ne pas toucher aux câbles, même tombés au sol, ni aux pylônes,
- Alerter les pompiers (18), la gendarmerie (17) ou le Samu (15).

www.srd-energies.fr
dépannage SRD 05 49 89 34 99



Attention aux lignes électriques VIGILANCE

Vos activités vous placent à proximité des lignes électriques (aériennes ou souterraines) :
respectez une bonne distance !

Car on peut s'électrocuter même sans toucher la ligne : si vous (ou vos appareils) approchez trop près, vous risquez de provoquer un arc électrique appelé également "amorçage".

DOC - Attention aux lignes électriques - 08/10/2015



GRUPE ÉNERGIES VIENNE



Pêcheurs

La pratique de la pêche peut vous placer à proximité de lignes électriques :

Distance de sécurité et gestes de précautions :

- Évitez de pêcher près des lignes électriques. En cas de présence de lignes électriques aux abords du plan d'eau, repérez les, et tenez-vous en à distance pour éviter tout risque d'amorçage (arc électrique), y compris si vous pêchez en bateau.

- Vous devez impérativement respecter la distance de 5 m, le risque existe à la fois au contact de la ligne électrique mais surtout à l'approche.
- Ne touchez jamais un objet en contact avec une ligne électrique.
- En passant sous une ligne électrique, tenez votre canne en position horizontale.

Pour tout renseignement, demandez conseil à votre fédération de pêche.

Sport aérien

- Analysez et répertoriez avant le décollage le risque de croisement entre votre plan de vol et les lignes électriques.
- Intégrez la recherche visuelle de lignes électriques dans votre boucle de pilotage (montgolfière, ULM, vol à voile en phase de vachage).
- Demandez conseil à votre club.
- Vérifiez les vents.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne. Appelez le numéro d'urgence dépannage indiqué sur votre facture d'électricité.
- Adaptez les distances de sécurité à votre vitesse d'évolution.
- Ne vous laissez pas distraire par votre environnement (communication radio, cible en compétition...).



Chantiers

Pour connaître l'emplacement des réseaux SRD, connectez-vous sur le site www.reseaux-et-canalisation.gov.fr ou, à défaut, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Si vous n'êtes pas Maître d'ouvrage, votre donneur d'ordre doit établir une Déclaration de projet de Travaux (DT) et vous transmettre la réponse des opérateurs concernés. Vous établissez ensuite si nécessaire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

- Examinez avec votre gestionnaire SRD les principales mesures de prévention à prendre.
- Une fois les réseaux identifiés, les distances minimales d'approche à respecter sont :
 - > 3 mètres pour les lignes électriques aériennes en fils nus de tension inférieure à 50 000V,
 - > 5 mètres pour les lignes électriques aériennes en fils nus de tension supérieure à 50 000V,
 - > 1,5 mètre dans le cas des réseaux souterrains.
- Ne touchez jamais un objet en contact avec une ligne électrique ou la ligne elle-même (même les câbles torsadés ou canalisations enterrées).
- Dans la mesure du possible, ne manœuvrez pas seul à proximité d'une ligne électrique.
- Faites-vous accompagner d'une personne qui vous alertera si vous travaillez non loin des distances minimales d'approche.



Location de matériel

Pour connaître l'emplacement des réseaux SRD, connectez-vous sur le site www.reseaux-et-canalisation.gov.fr ou, à défaut, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Si vous devez évoluer à proximité de lignes électriques, vous devez établir une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

- N'effectuez pas de travaux ou ne manœuvrez pas seul sous les lignes électriques.
- Faites-vous toujours accompagner d'une personne qui vous guidera.
- Les distances minimales à respecter sont :
 - > 3 mètres pour les lignes électriques aériennes en fils nus de tension inférieure à 50 000V,
 - > 5 mètres pour les lignes électriques aériennes en fils nus de tension supérieure à 50 000V,
 - > 1,5 mètre dans le cas des réseaux souterrains.